



ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT PARKING DES MISSIONS
POUR LA PERIODE COURANT DU 01
DECEMBRE 2018 AU 07 JANVIER 2019
INCLUS

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu les fêtes « illuminations de Noël » se déroulant du 01 décembre 2018 au 07 janvier 2019 inclus

Considérant d'une part, que l'accès au centre de LOCRONAN aux personnes à mobilité réduite sera plus problématique du fait des dispositifs de sécurité et qu'il importe de réserver un espace privilégié aux cars et camping-cars,

ARRETE

Article 1 : A partir du samedi 01 décembre 2018, 6h00 jusqu'au lundi 07 janvier 2019, 20h00, le parking des missions sera réservé aux véhicules dotés du macaron attribué aux personnes en situation de handicap, aux cars et navettes, aux camping-cars.

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

Article 3 : Les Services de la Gendarmerie seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Locronan, le 12 octobre 2018.

Le Maire,
Antoine GABRIELE